

QUI VEUT LA PEAU DE LA POLICE JUDICIAIRE ET DES ENQUÊTES ?



La chambre criminelle de la Cour de cassation a confirmé la position de la CJUE dans quatre arrêts importants rendus le 12 juillet 2022, lesquels induisent des conséquences directes et néfastes sur les pratiques d'enquêtes diligentées en flagrance et en préliminaire, lors du recours aux réquisitions portant sur l'accès à des données de connexion, notamment les fadets.

Dorénavant, une rigueur renforcée est exigée des Parquets sur les autorisations à réquisitions en matière de téléphonie, et ce afin de limiter celles-ci aux enquêtes de « criminalité grave ».

Le SCSI rappelle que cette notion est inconnue du CPP et reste à définir !

- ⇒ **Adieu la simplification de la procédure pénale:** une étape de plus dans la surcharge du travail procédural des enquêteurs est une nouvelle fois franchie. Désormais, toute réquisition dans ce domaine, qui excède la simple identification du titulaire d'une ligne, doit faire l'objet d'une évaluation préalable par un magistrat respectant une trame de motivation actée par PV.
- ⇒ L'administration, saisie en la personne du DGPN et du Directeur des affaires criminelles et des grâces, déplore l'impact du droit européen sur notre procédure pénale. Toutefois, elle ne garantit aucun système simple pour les services judiciaires. Seul **un nouveau cadre procédural défini dans la future LOPMI permettra de sortir de cette nouvelle ornière.**

LA RÉFORME DDPN: ENCORE BEAUCOUP D'INCERTITUDES

Le préfigurateur G-H Frély effectue la tournée des directions zonales afin de présenter le projet et les calendriers de la réforme. Si ces réunions ont le mérite d'exister, elles laissent toutefois subsister une certaine anxiété sur la mise en œuvre, les positionnements et le cadencement de la réforme des DDPN.

Le point de crispation majeur demeure les orientations et choix effectués sur les filières investigation et immigration irrégulière. Des « doctrines métiers », à l'instar de celle développée au SCRT, seraient établies afin que les DDPN s'y conforment sous le contrôle des directeurs zonaux.

Le SCSI, présent à chacune de ces audiences, rappelle son attachement à la préservation des expertises et technicités acquises dans ces services spécialisés. Si cette réforme des DDPN en filières fait sens, il n'a en revanche jamais été question de changer les métiers exercés aujourd'hui par nos collègues avec qualité.

- ⇒ **Une réforme suppose une vraie politique du changement et un accompagnement des personnels: quelques progrès sont encore attendus dans ce domaine !**

ÉTAT GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE



Le 25 juillet, la parité syndicale PN/GN était reçue par le ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti, place Vendôme, en présence du ministre de l'Intérieur, suite à la diffusion du rapport du Comité Sauvé intitulé « Rendre la justice aux citoyens ».

Cette nouvelle consultation sur les problématiques de la procédure pénale a permis au SCSJ de rappeler :

- ⇒ **l'épuisement de nos collègues face aux lourdeurs procédurales** et l'urgence à simplifier le CPP sans remettre en cause le cadre de la flagrance,
- ⇒ **l'impact néfaste du droit européen sur les techniques d'enquêtes notamment avec l'exemple des fadets**, et le rôle du Parquet,
- ⇒ **les difficultés en cours sur la procédure pénale numérique** et les besoins impérieux d'adaptation du numérique au ministère de la Justice afin que les dispositifs déployés constituent une réelle amélioration du travail quotidien et non une charge supplémentaire,
- ⇒ **le caractère anxiogène induit par la réforme des DDPN** générant tensions et crispations au sein de la filière judiciaire déjà exsangue. L'indépendance de la Police Judiciaire, son expertise louée par tous et son attractivité doivent être protégées.

Un nouveau point d'étape est programmé en septembre avant arbitrages du ministre de la Justice et présentation de la loi d'orientation et de programmation justice au Parlement.

LE LRP 3 MIS À JOUR EN ATTENDANT SON REMPLAÇANT



Le SCSJ a participé le 6 juillet dernier à une énième réunion au ministère concernant le futur logiciel de rédaction de procédure destiné à remplacer le LRPPN (ex-« Scribe »). Une nouvelle équipe projet a pris une fois de plus ses fonctions sans, que l'administration ne daigne évoquer le moindre échéancier.

Une mise à jour du LRP 3 est donc actuellement en cours pour le stabiliser et le consolider.

Rejoignant les constats déjà faits par notre organisation à de multiples reprises ces dernières années, la Cour des comptes a étrillé le programme Scribe dans un rapport rendu public ce mois-ci. **Le qualifiant d'« exemple emblématique d'une conduite de projet défailante », la juridiction financière relève notamment « une expression de besoins qui n'a jamais été stabilisée en six ans » et « un pilotage éclaté qui a conduit à une dilution des responsabilités ».**

Les enquêteurs sont les premières victimes de ces errements. Leur donner des outils informatiques modernes et adaptés est pourtant l'une des clés de la revalorisation tant proclamée de la filière investigation.

GESTION

TG PONCTUEL MUTATIONS (soyez attentifs aux postes ITM)

- ⇒ *Ouverture des postes : 27 juillet*
- ⇒ *Date limite des candidatures : 21 août*
- ⇒ *Diffusion du TG des retenus : fin septembre début octobre*
- ⇒ *Prises de poste : 15 décembre (possibles jusqu'au 1er mars max selon les situations)*

TG EF en cours = En attente des derniers arbitrages

Bonne période estivale à tous !